

198

DB9

Projet d'aménagement hydroélectrique du
barrage Magpie sur la rivière Magpie

Côte-Nord

6211-03-071

4-90

MUNICIPALITE DE RIVIERE-SAINT-JEAN

REGLEMENT DE ZONAGE

ZONAGE

REGLEMENT DE ZONAGE

A une séance régulière du Conseil de la Corporation municipale, tenue à la salle municipale, le, conformément à la loi, et à laquelle étaient présents les Conseillers, formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire

4 sep 90

REGLEMENT N° 4-90

(concernant le zonage dans la
Municipalité de Rivière Saint-Jean)

CONSIDERANT QUE la Municipalité de Rivière-Saint-Jean a le pouvoir, en vertu de la loi, d'adopter, de modifier ou d'abroger un règlement concernant le zonage sur son territoire;

CONSIDERANT QU'il est opportun de compléter la réglementation relative à l'urbanisme et d'adopter un règlement régissant le zonage;

CONSIDERANT QUE la procédure d'adoption applicable a été régulièrement suivie;

A CES CAUSES, qu'il soit par les présentes ordonné et statué et il est ordonné et statué comme suit:

ZONAGE

ZONE RÉSIDENTIELLE

Les usages permis dans la zone résidentielle Raa sont:

Raa

6.4

- les maisons mobiles;
- les habitations unifamiliales isolées;
- les habitations bifamiliales isolées;
- les commerces professionnels, personnels et artisanaux (art. 5.2 - C.1 a, b et c) comme usages complémentaires à une habitation, au sous-sol ou au rez-de-chaussée uniquement;
- le groupe public et institutionnel (art. 5.3);
- les gîtes ~~du passant~~ *touristique*

*modifié en novembre 98
par le règlement B-004-98*

**ZONE PUBLIQUE ET
INSTITUTIONNELLE**

Les usages permis dans la zone publique et institutionnelle P sont:

P

6.5

- le groupe public et institutionnel (art. 5.3).

Les usages permis dans la zone commerciale mixte CR sont:

**ZONE COMMERCIALE
MIXTE CR**

6.6

- les habitations unifamiliales isolées;
- les habitations bifamiliales isolées;
- les maisons mobiles;
- les établissements de biens d'équipement et de consommation (art. 5.2 - A.1, A.2);

Suivies...

**zonage
page 50**

Les usages permis dans la zone industrielle I-1 sont:

- le groupe industriel (art.5.4).

Zone Industrielle

I-1 6.9

Les usages permis dans la zone industrielle I-2 sont:

- le groupe industriel (art.5.4);
- les camps forestiers, les bâtiments et les installations doivent être démolis douze (12) mois après l'abandon, la cessation ou l'interruption du camp forestier.

Zone industrielle

I-2 6.9.1

*Modifié en décembre
2000 par le règlement
005-00*

Les usages permis en zone forestière F sont :

- le groupe forestier (art.5.5);
- les camps de chasse;
- les carrières, gravières et sablière;
- les pourvoiries;
- les usines de béton bitumineux sur le site d'une carrière, d'une gravière ou d'une sablière et ce pour une période maximale de 24 mois.

Zone forestière

F 6.10

*modifié en novembre 98
par le règlement B-004-
98*

Les usages permis dans la zone de conservation Cons sont :

- le groupe public et institutionnel (art.5.3);
- les pourvoiries.

**Zone
de conservation**

Cons 6.11

*Modifié en
par le règlement
B-007-08*

Les usages permis dans la zone récréo-touristique RT sont :

Le groupe public et institutionnel (art 5.3).

Zone

Récréo-touristique

RT 6.12

D - Les établissements reliés à la restauration et à la consommation de boisson alcoolisée, soit:

- . restaurant;
- . salle à diner;
- . brasserie;
- . taverne;
- . cantine;
- . snack-bar;
- . casse-croûte;
- . café;
- . comptoir laitier.

E - Les établissements de consommation primaire (répondant aux besoins quotidiens), tel:

- . dépanneur.

**LE GROUPE PUBLIC
ET INSTITU-
TIONNEL** 5.3

Les établissements impliquant comme activité principale, soit l'éducation, les loisirs, les activités culturelles, les cimetières et services publics.

**CLASSIFICATION
DES USAGES DU
GROUPE INDUS-
TRIEL** 5.4

Compte tenu de l'occupation des terrains, de l'édification et de l'emplacement des bâtiments, les établissements industriels, les manufactures, les ateliers, sont divisés en trois classes, selon l'apparence des structures, des inconvénients inhérents à leur exploitation, leurs relations entre elles ou leurs besoins semblables.

**Industrie
de la
classe A** 5.4.1

Sont de cette classe les établissements industriels qui satisfont aux exigences suivantes:

Municipalité de Rivière-Saint-Jean

PLAN DE ZONAGE

Chargé de projet:

D.JAIRON, Bacc. en Urbanisme

Dessiné par:

E. Gravel
E.GRAVEL, D.E.C. aménagement du territoire

Approuvé par:

S.COTE, géographe et urbaniste



Le Groupe Teknika

Urbanitek Inc.

ECHELLE

1 : 50 000

DOSSIER

RSJM-001

DATE

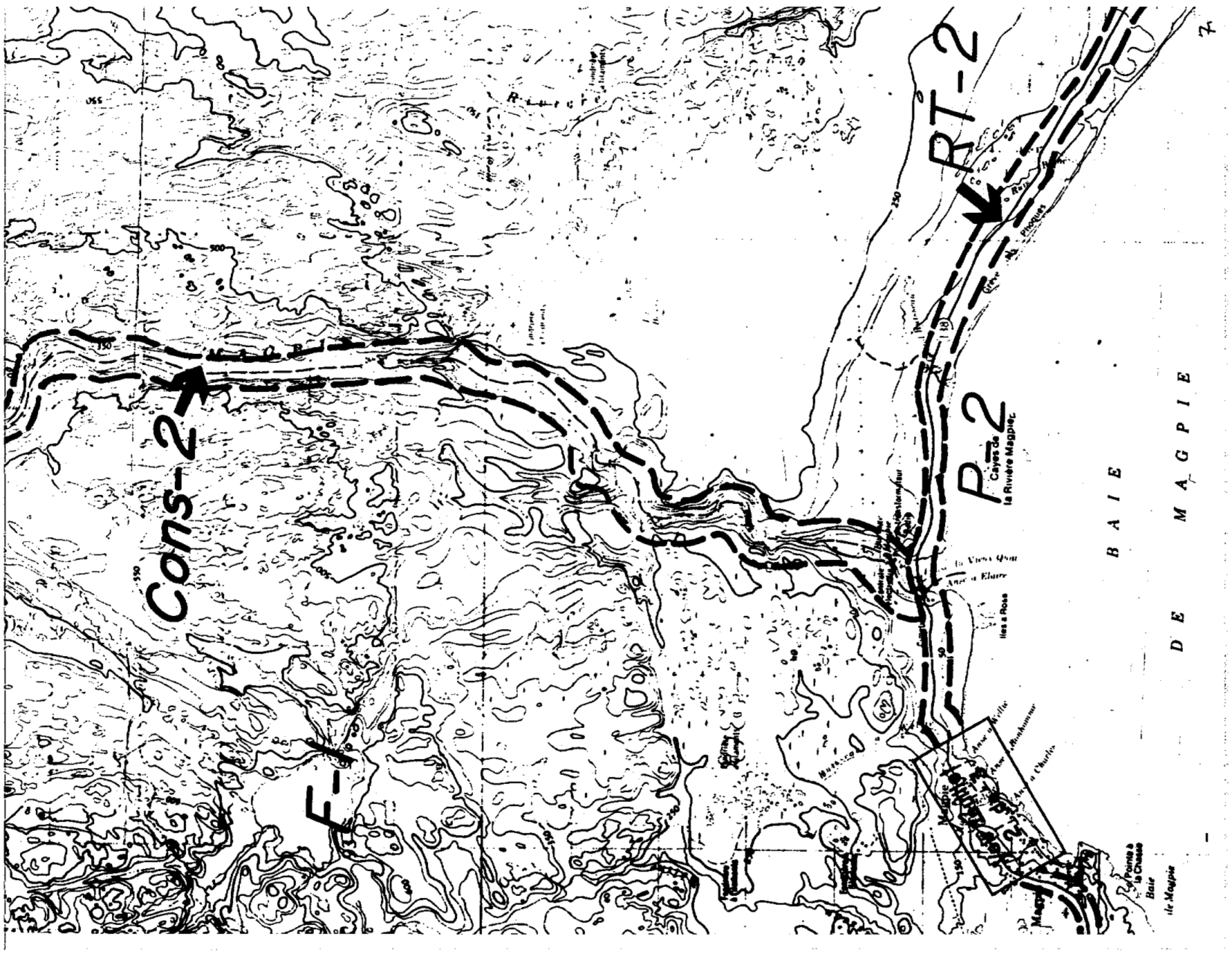
11 mai 1990

PLAN

6-0434-Z

FEUILLET

1 de 3



Cons-2

E-1

P-2

RT-2

B A I E
D E
M A G P I E

Légende

<i>F</i>	Zone forestière
<i>Cons</i>	Zone de conservation
<i>RT</i>	Zone récréo-touristique
<i>P</i>	Zone publique et institutionnelle

Source : Énergie, Mines et Ressources Canada